

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 25 juin à 20h30 Salle communale
Place de la mairie

Nombre de conseillers en exercice 19
Présents 14
Votants 15

L'an deux mille quinze, le 25 juin, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de monsieur Philippe VOLPI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 juin 2015.

Présents : Philippe VOLPI, Florence JAY (BALAS), Romuald CHRISTOUD, Bénédicte BESCHER, Emmanuel DELETRE, Claude SCHREIBER, Alain CARDON, Murielle BOYER, Isabelle DESLOGES, Angèle SCHREIBER, Yves LONGO, Claudie BRUN, Michelle JOLLY, Didier LATOSI.

Absents excusés : Renaud ARTRU (pouvoir donné à Claudie BRUN), Christelle PREVOST-WACH.

Absents : Jérôme DURAND, Aymeric ROCCIA, Julien MAGNAT.

Secrétaire de séance : Yves LONGO à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

date	prestataire	objet	montant TTC en €
05/06/2015	PLOMBELEC	Remplacement Chauffe eau WC Cantine	1298,4

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/5/2015 à l'unanimité

Délibérations :

➤ **Accueil de loisirs et actions jeunes – demande de transfert du service à la Communauté de communes du pays du Grésivaudan**

Après avoir entendu monsieur Philippe VOLPI, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **demander** auprès de la CCPG l'intégration du service de l'accueil de loisirs et des actions jeunes menées dans ce cadre dans le fonctionnement intercommunal de la CCPG,
- **autoriser** monsieur le maire à effectuer toutes démarches auprès de monsieur le président de la CCPG pour qu'il soit pris acte de la présente demande et pour établir et signer tous documents en vue du transfert auprès de la CCPG de l'accueil de loisirs et des actions jeunes menées dans ce cadre au plus tard au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil municipal adopte à 11 voix pour, une voix contre : monsieur Didier LATOSI et 3 abstentions : mesdames Claudie BRUN et Michelle JOLLY et monsieur Renaud ARTRU, au

motif que le retour en arrière s'il est constaté que cela ne fonctionne pas, n'est pas possible.

► Convention cadre de partenariat – ITEP La Chantourne

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Romuald CHRISTOUD, adjoint en charge du pôle projets communaux-domaine public,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention cadre de partenariat avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique La Chantourne (ITEP) ainsi que tout document pouvant en découler.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Convention portant autorisation de réalisation de travaux pour la partie amont du ruisseau avec les propriétaires riverains concernés, parcelles cadastrées section A n°590 et 591 - modifications

Pour faire suite à des discussions techniques sur le terrain avec les propriétaires, il s'est avéré que quelques modifications ont dû être apportées sur la convention et qu'il convient de les reporter et par conséquent de modifier cette dernière.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE monsieur Philippe VOLPI, maire, à signer une convention portant autorisation pour la réalisation de travaux de recalibrage du ruisseau de La Terrasse avec la propriétaire concernée en partie amont du ruisseau ainsi que tous les actes correspondants.

Pour les parcelles cadastrées section A n°590 et 591 : Madame PILLOT épouse FENOY Chantal domiciliée 617, avenue de Savoie – 38660 LA TERRASSE

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Convention avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan – convention de prestation de service – service instructeur des autorisations du droit des sols (ADS)

La commune de La Terrasse utilisait les services de la DDT (Etat) en ce qui concerne l'instruction des demandes d'autorisation du sol et notamment les PC (les DP étant du ressort de la commune).

Or, au 1^{er} juillet, les services de l'Etat se désengagent de ce service. Ce dernier est repris par la Communauté de communes qui se propose, par le biais d'une convention, d'offrir la possibilité aux communes qui le souhaite d'utiliser un service instructeur.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer une convention de prestation de service – service instructeur des autorisations du droit des sols avec la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan ainsi que toutes les pièces pouvant en découler.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité sous réserve que la convention fasse état des remarques de précisions demandées.

► Règlement de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) avec les associations

Après avoir entendu le rapport de madame Florence JAY, adjointe en charge du pôle socio-éducatif,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement de fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) avec les associations.

PRÉCISE que le taux horaire de rémunération est fixé à 20 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Demande de subvention auprès du Département – chemin piéton « le Bouchet »

Après avoir entendu le rapport de monsieur Romuald CHRISTOUD, adjoint en charge du pôle projets communaux-domaine public,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

DECIDE de :

- **solliciter** le Département de l'Isère pour l'octroi d'une subvention.
- **demander** l'autorisation de démarrer les travaux, et,
- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme.

PRÉCISE que le montant prévisionnel des travaux est de 43 285 € HT de travaux et 4 600 € HT de maîtrise d'œuvre et autres soit un montant de 47 885 € HT.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Subvention à l'association « Musique dans le Grésivaudan »

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,

Vu la demande de l'association Musique dans le Grésivaudan en date du 22/01/2015,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'association « Musique dans le Grésivaudan » une subvention d'un montant de 1200 €.

PRÉCISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Subvention à l'association « Grézy Horses »

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,

Vu la demande de l'association « Grézy Horses » en date du 24/03/2015,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'association « Grézy Horses » une subvention d'un montant de 500 €.

PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Le Conseil municipal adopte à 12 voix pour, 2 voix contre : messieurs Didier LATOSI et Yves LONGO et 1 abstention : monsieur Claude SCHREIBER.

► Subvention à l'association « Namaste Enfants du Népal »

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,

Vu la demande de l'association « Namaste Enfants du Népal » en date du 04/06/2015,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'association « Namaste Enfants du Népal » une subvention d'un montant de 200 €.

PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Le Conseil municipal adopte à 14 voix pour et 1 voix contre : madame Michelle JOLLY.

► Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression du poste suivant :

- un poste d'agent de maîtrise principal

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► Désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du CDG38

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),

- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1^{er} Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de désapprouver cette demande de désaffiliation.

Le Conseil municipal adopte à 11 voix pour, une voix contre : madame Michelle JOLLY et 3 abstentions : messieurs Emmanuel DELETRE et Didier LATOSI et madame Bénédicte BESCHER.

► Divers.

► Informations :

- Le conseil de la communauté de communes « Le Grésivaudan » aura lieu le lundi 29 juin 2015 avec 65 points à l'ordre du jour dont un qui concerne la délégation de service public des transports.

SEANCE LEVEE à 22h20

Le Maire,
Philippe VOLPI

Affiché le :